RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# CONTRAT D'APPORT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Madame Sylvie MORENO,** née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] à Monsieur Sébastien MORENO sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître ENTZ, Notaire à [redacted] le 31 juillet 2000, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de BOEIL-BEZING (64510), le 19 août 2000, demeurant [redacted]

ET

**Monsieur Sébastien MORENO**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] à Madame Sylvie MORENO comme indiqué ci-dessus, demeurant [redacted]

Ci-après désigné ensemble « l'Apporteur ou les Apporteurs »

D'une part,

**ET :**

**La Sté MS DEVELOPPEMENT**, société civile au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 3 Chemin de Lagos 64510 BOEIL-BEZING, immatriculée au RCS de PAU sous le n°843 527 540, représentée par son Gérant et associé, Monsieur Sébastien MORENO,

Ci-après désigné « La Société Bénéficiaire »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Apport**

Les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par *la Société Bénéficiaire* les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

**Description des biens apportés**

La pleine propriété de VINGT MILLE (20.000) parts sociales de la société 3S PROTECT, Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 412 Allée Antoine de Saint-Exupéry à ASSAT (64510) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le n°794 968 339 représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société :

- Mme Sylvie MORENO est propriétaire de 7.000 parts sociales
- Monsieur Sébastien MORENO est propriétaire de 13.000 parts sociales

TOTAL : 20.000 parts sociales

MS SM

Cette société a pour objet les activités :

- De commerce en détail et en gros, d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits d'entretien, d'hygiène, de maintenance et de traitement, de brosseries, de rayonnages pour l'aménagement.

- Le conseil lié à ses activités,

- La vente, location et réparation de tous articles d'optique, lunetterie, photographie, cinéma,

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 30 juin 2024.

Les comptes au 30 juin 2024 font apparaître
- des produits d'exploitation d'un montant de 2.112.828 euros,
- un résultat de l'exercice d'un montant de 32.222 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 382.490 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

La transmission de parts sociales de l'associé unique sont libres et ne nécessite pas d'agrément.

**Origine de propriété**

L'Apporteur est propriétaire des parts sociales objet du présent contrat d'apport pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société. 3S PROTECT.

**Garantie**

L'apport des droits sociaux de la société 3S PROTECT net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

**Evaluation des droits sociaux apportés :**

Les droits sociaux apportés ont été évalués à 499.000 euros.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à la **SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**, société par actions simplifiée, au capital de 650.000 €, dont le siège social est 68 Quai de Paludate – 33800 BORDEAUX, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 494 030 182, représentée par Madame Sophie LOUVEAU, désignée en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés du 11 février 2025.

Un original du rapport de la SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.



NS SA

**Article 2 – Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 499.000 euros, il sera attribué aux Apporteurs, dans les conditions précisées à l'article 3 - DECLARATION DES APPORTEURS, 49.900 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées numérotées de 101 à 50.000 de la Société Bénéficiaire, émises au pair, à titre d'augmentation de capital.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 30 juin 2025 le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

**Article 3 – Déclarations des Apporteurs**

Chaque Apporteur déclare :
- que les parts qu'il détient résultent bien des déclarations faites au titre de l'origine de propriété mentionnées ci-dessus et lui appartient en propre ;
- que son état civil est bien celui indiqué en-tête des présentes ;
- qu'il n'a pas été à titre personnel en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, cessation de paiement, faillite personnelle, redressement civil ou de tout autre mode susceptible d'affecter la libre disponibilité des parts sociales ni aucune mesure restreignant leur capacité civile ;
- que les parts sociales ne font pas l'objet d'un nantissement au bénéfice d'un créancier quelconque ;
- que l'Apporteur ne fait pas l'objet de poursuite pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens ou susceptible de l'être ;
- qu'il n'existe au titre de la Sté 3S PROTECT aucune instance en cours susceptible d'affecter le bon fonctionnement de la société.
- la plus-value consécutive au présent apport s'inscrit dans le régime de l'article 150-0 B Ter du CGI

**Article 4 – Condition suspensive**

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés dont la décision devra intervenir au plus tard le 30 avril 2025.

A défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

**Article 5 – Régime juridique et fiscal de l'apport**

**Régime juridique**

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 223-33 du Code de commerce.

**Régime fiscal**

Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclaration de l'Apporteur

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.



NS SG

**Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- les Apporteurs : à leur domicile indiqué en tête des présentes
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

**Article 7 – Affirmation de sincérité**

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

**Article 8 – Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à PAU,

Le 21 mars 2025

En quatre exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| M. Sébastien MORENO<br>[redacted] | La Sté MS DEVELOPPEMENT<br>*M. Sébastien Moreno*<br>[redacted] |
| Mme Sylvie MORENO<br>[redacted] | |